

# Répartition des frais de chauffage

Obligation  
Avant le 31 mars 2017

D.Rodrigues



Paris le 28 février 2013

# Les immeubles concernés ...



- A usage principal d'habitation
- Demande de permis de construire antérieure au 1<sup>er</sup> juin 2001
- Chauffage collectif
- Fournissant à chacun de ces locaux une quantité de chaleur réglable par l'occupant
- Techniquement possible et économiquement viable

# Seuil de consommation de combustible pour le chauffage

- Moyenne des consommations annuelles de combustible ou d'énergie nécessaire au chauffage de l'immeuble
- Sur les 3 dernières années de consommation
- Diviser par la surface habitable
- Hors eau chaude sanitaire



150 à 190 kWh/m<sup>2</sup>.SHAB.an

# Pour?... Contre?....

- Un contrat de location....
- Une relève des compteurs...
- Frais commun de combustible ou d'énergie...
- Part fixe
  - L'entretien de la chaudière
  - Les parties communes
  - La part répartie au tantième
- Prise de conscience individuelle... Bailleur...

**MERCI**

**L'association de consommateurs CLCV**  
**[www.clcv.org](http://www.clcv.org)**

**Site spécifique à la copropriété**  
**[www.actioncoproprietaires.org](http://www.actioncoproprietaires.org)**